

REGLEMENT INTERIEUR ENFANTS

Ce règlement est complémentaire au règlement municipal de la piscine.
L'adhésion au Club Nautique de Trévoux implique l'acceptation et le respect du règlement intérieur de la piscine municipale et de ce présent règlement.

Article 1 : Dates d'ouvertures

Les dates de cours sont fixées en début d'année. Les cours commencent en septembre et s'arrêtent lors de l'ouverture des Cascades de Trévoux (fin mai ou début juin). Il n'y a pas de cours pendant les congés scolaires. Le calendrier est à télécharger sur le site internet ou à récupérer au siège du Club.

Article 2 : Accueil des enfants

Il est impératif que les enfants soient accompagnés jusqu'à l'entrée de la piscine et récupérés à l'heure exacte de sortie du cours, et ce, dans le hall d'entrée ou le vestiaire et non sur le parking. Les parents doivent s'assurer que le cours a bien lieu. En cas de retard de parents venant chercher leur enfant, le CNT ne peut être tenu pour responsable et se réserve le droit de prendre des sanctions.

Article 3 : Heures de cours

Les heures de cours, de début et de fin des cours, correspondent aux heures d'entrées et de sorties des locaux et non du bassin ou des vestiaires.

Les enfants ne pouvant se vêtir seuls doivent être aidés (parents, accompagnateurs...).

Les parents ne peuvent les accompagner au-delà de la sortie des douches leur enfant.

Tout parent venant chercher son enfant en retard aura :

Une première fois un rappel oral des heures exactes de fin de cours.

Une deuxième fois un rappel écrit

Si cela se reproduisait une troisième fois, cela entraînera une exclusion définitive de l'enfant sans indemnisation de la part du CNT pour les cours restant.

La présidente du Club est prévenue sur le moment ainsi que le gendarmerie.

Article 4 : Fermetures exceptionnelles et changements d'horaires

Le Club Nautique de Trévoux ne pourra être tenu responsable des fermetures ordonnées par la Mairie de Trévoux et ne fera aucun remboursement de(s) séance(s) concernée(s).

La Mairie de Trévoux pourra modifier les horaires d'ouverture de la piscine, ce qui n'engage en rien la responsabilité du CNT.

Article 5 : Remboursement

En cas d'absence prolongée et quelle qu'en soit la cause, la cotisation du club et de l'activité ne pourra être remboursée.

Article 6 : Urgence médicale

J'autorise les responsables de l'activité à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale.

Article 7 : Certificat médical

Un certificat médical de non contre-indication datant de moins de 3 mois doit être joint à la fiche d'inscription.

Article 8 : Maillots

Le port d'un maillot est obligatoire. Les caleçons sont interdits pour les hommes.

Article 9 : Vols

Le Club Nautique de Trévoux ne pourra être tenu responsable des pertes et vols dans l'enceinte de la piscine (vestiaires, bassin).

Article 10 : Accès au bassin

L'accès au bassin est strictement réservé aux adhérents du CNT sauf lors des journées familles.

Article 11 : Evictions

Toute maladie infectieuse, affection de la peau, chez les participants entraînera l'interdiction du bassin.

Article 12 : douche

Le passage à la douche et le shampoing est obligatoire avant la séance et conseillé après.

TOUTE INFRACTION A CE REGLEMENT ENTRAINERA L'EXCLUSION DE L'ADHERENT
DU CNT SANS INDEMNISATION.